



**Journées gourmandes et
artisanales du Tonnerrois**

**Les vendredi 27, samedi 28,
dimanche 29 et lundi 30 Août 2021**

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION DES EXPOSANTS

PREAMBULE :

La manifestation se tient sur le Pâtis, devant la Gare. L'entrée des visiteurs est gratuite.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription des exposants est personnelle et se fait au moyen du bulletin d'engagement daté, signé portant toutes indications nécessaires à l'emplacement, au matériel, aux produits exposés.

Le dépôt de ce bulletin accompagné de ses règlements (2 chèques : l'un d'un montant de 30% encaissé à la réception du bulletin, et l'autre de 70 % encaissé à l'ouverture de l'évènement) vaut acceptation pleine et entière des modalités d'exposition décrites dans les présentes conditions générales d'inscription.

Cette acceptation sera matérialisée par l'apposition de la mention « lu et approuvé » sur le bulletin d'inscription.

Toute inscription non accompagnée de la totalité de son règlement ne sera pas prise en compte.

Une facture sera établie dès encaissement du montant total.

Le bulletin doit être retourné avec une attestation d'assurance responsabilité civile précisant les dates de la manifestation.

Pour les exposants concernés, les demandes d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire devront impérativement être jointes au bulletin d'engagement.

Les inscriptions sont fermes et définitives et ne seront pas remboursées en cas d'absence.

L'ensemble bulletin d'engagement et chèques de règlement devra nous parvenir avant le 1^{er} juin 2021 (cachet de la poste faisant foi), dernier délai.

2.CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 L'association met à la disposition des exposants :

2.1.1 En cas de choix d'un STAND :

- Une ou plusieurs tentes non aménagées intérieurement (dimensions 3m x 3m , 3m x 4.50m, 6mx6m, 6mx9m). Les inscriptions pour les tentes de dimension autres que 3m x 3m seront retenues dans l'ordre de réception des inscriptions. Ces tentes seront disposées dans le souci de satisfaire les desideratas des exposants tout en respectant strictement l'alignement nécessaire à la sécurité de la circulation.
- Les parquets correspondants
- L'alimentation électrique du stand 220 V
- L'alimentation 380 V avec un coût supplémentaire, option nécessaire en principe aux restaurants seulement.

Dans le cas où pour une raison quelconque l'exposant déciderait de ne pas prendre possession de son stand, le montant de la location dudit stand ne sera pas remboursé.

L'exposant fera son affaire personnelle de l'éclairage de son stand.

Les stands doivent être rendus dans l'état où ils ont été mis à la disposition de l'exposant. A l'issue de l'évènement, ils seront laissés vides, les manquants ou détériorations ainsi que la remise en état des lieux sont à la charge de l'exposant.

2.1.2 En cas de choix d'un emplacement AIR LIBRE :

- Un emplacement selon les dimensions indiquées sur le bulletin d'engagement
- L'alimentation électrique 220 V avec un coût supplémentaire.

Afin de garantir une harmonie visuelle, toutes les structures qui seront disposées sur ces emplacements Air Libre doivent nécessairement être de couleur blanche.

Dans le cas où pour une raison quelconque l'exposant déciderait de ne pas prendre possession de son emplacement, le montant de la location dudit emplacement ne sera pas remboursé.

L'exposant fera son affaire personnelle de l'éclairage de son emplacement.

2.2 Horaires :

L'heure d'ouverture des stands est fixée à 10 heures. Les approvisionnements ne pourront se faire qu'avant l'ouverture.

Pour la bonne tenue de la manifestation, les stands resteront ouverts jusqu'à 22 heures minimum, les exposants de boisson, comestibles, restauration ayant l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 23 heures, sauf contraintes différentes imposées par les autorités locales.

L'exposant s'engage à ne démonter son stand qu'après 18 heures le lundi 30 août.

Un gardiennage nocturne est prévu du mercredi 25 août au lundi 30 août inclus.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les emplacements, STAND ou AIR LIBRE seront mis à disposition à partir du mercredi 25 Août 2021 matin. L'exposant prend l'engagement d'être entièrement installé avant le vendredi matin 27 Août à 10 heures et de ne jamais fermer son stand durant les heures d'ouverture.

Le plan de répartition des emplacements est dressé par les responsables de l'association JGAT, sans que ces derniers puissent garantir que les souhaits relatifs à l'emplacement exprimés lors de l'inscription puissent être pris en compte. En signant son bulletin d'engagement, l'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui aura été assigné.

En cas de manque de place, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

En outre les organisateurs pourront limiter le nombre d'exposants dans certaines catégories et refuser certaines admissions sans être obligés de préciser le motif du refus.

L'exposant renonçant à participer à l'événement pour une cause quelconque ne pourra réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées. Son emplacement sera disponible et à la disposition des organisateurs.

Il est interdit à tout adhérent de sous-louer tout ou partie de son emplacement. Néanmoins, avec le consentement des organisateurs, plusieurs commerçants pourront s'unir pour la location d'un emplacement.

Les exposants font leur affaire personnelle des produits et matériels exposés, en matière d'assurance en particulier. Ils s'engagent à respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit absolu de faire enlever toute marchandise ou objet dangereux, insalubre, ainsi que toute installation nuisant à l'aspect général ou interdire toute vente susceptible de porter préjudice à la bonne tenue de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire toute publicité et réclame, ou présentation bruyante, sous quelque forme qu'elles soient, si ces publicités ou présentations pouvaient avoir comme conséquence de porter préjudice à d'autres exposants ou à la tenue de la manifestation.

La publicité sonore privée est strictement interdite, celle-ci étant affermée à un concessionnaire désigné. Un service d'annonces sonores, sera assuré.

Il sera édité un catalogue sur lequel la publicité, strictement commerciale, est ouverte aux exposants et aux commerçants de la région. Vous trouverez en annexe les tarifs et le bulletin de souscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les détériorations, pertes, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets ou échantillons exposés, ainsi qu'aux constructions ou abris, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

Les exposants doivent prendre toutes mesures utiles pour préserver le public des accidents qui pourraient résulter, soit du contact avec les machines, soit de toute autre façon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à ce sujet, celle des exposants est pleine et entière.

Dans le cas où la manifestation n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'association est exclusivement limitée au remboursement des sommes versées aux exposants.

Toute infraction aux présentes conditions générales, ainsi que tout trouble à la bonne tenue de la manifestation pourra entraîner le renvoi immédiat de l'exposant, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage ou indemnité que ce soit, ni le remboursement des sommes versées au titre de son inscription.

En cas de contestation, le Tribunal dont relève Tonnerre est seul compétent.

Le Président
Guy ROY